



(octobre 2003)

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

CHARGES "GARDIENS" L'OPAC CONDAMNÉ

Depuis l'accord collectif signé en novembre 2000
entre l'OPAC de Paris et les syndicats de gardiens,
faisant évoluer le métier de gardien vers celui de gérant,

le SLC n'a cessé de dénoncer
le maintien abusif du taux de récupération auprès des locataires
de 75% des salaires des gardiens
sur les groupes où ils n'assurent plus l'entretien des escaliers.

Devant le refus catégorique de l'OPAC de toute négociation,
Emmanuel SPINAT, Administrateur SLC représentant des locataires,
a saisi les Tribunaux en octobre 2002
pour faire juger à titre d'exemple la récupération des charges
d'un groupe du 20ème Ardt.

Au vu des tâches confiées à la gardienne
depuis ce nouvel accord 2000,

le Tribunal d'Instance du 20ème Ardt. de Paris
a condamné l'OPAC de Paris en mai 2003
pour avoir indûment récupéré les charges "gardiens".
(groupe 1 20SF – exercice 2001)

Il s'agit d'une première étape importante
dans la reconnaissance des droits des locataires.

Mais, malgré ce résultat,
et une nouvelle proposition SLC d'une solution amiable,
l'OPAC a persisté dans son refus de toute négociation
et a fait appel du jugement.

Quelle que soit la durée de la procédure,
le SLC est décidé à poursuivre cette action
pour la défense des droits des locataires de l'OPAC